



2023/

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 30 mai 2023.

PRESENTS : (23 puis 24) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Virginie LYS, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Bruno PIERRAT, François REPOLT (arrivé à 19h30), Marie ROSNET, Annie THIBAUT, Claire VERT, Christophe VIAL et Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (4 puis 3) Louison LEVESQUE a donné pouvoir à Stéphanie MOLINIER, Emmanuel PELLISSIER a donné pouvoir à Bruno PIERRAT, François REPOLT a donné pouvoir à Cécile BIRARD jusqu'à son arrivée à 19h30, Didier VAZEILLE a donné pouvoir à Nathalie BONNIN.

EXCUSES : (0)

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 23 puis 24 à partir du point II.1
- Votants : 27 dont 4 pouvoirs, et à partir du point II.1, 27 dont 3 pouvoirs, suite à l'arrivée de François REPOLT.

Madame Régine BRUGUIERE a été désignée comme secrétaire de séance.



2023/

ORDRE DU JOUR

I. Ouverture du scrutin et élection des délégués sénatoriaux

II. Séance du conseil municipal :

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
2. Projet d'acquisition à Nadaillat - Convention de mandat avec l'Epf-Smaf



I. Ouverture du scrutin et élection des délégués sénatoriaux

1. Mise en place du bureau électoral

Rapporteur : Christophe VIAL

En application de l'article L.2122-17 du CGCT, Monsieur le maire a ouvert la séance. Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Régine BRUGUIERE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Monsieur Philippe KRAEMER, Madame Annie THIBAUT, Monsieur Damien JAMOT et Madame Stéphanie MOLINIER.

2. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Rapporteur : Christophe VIAL

Délibération CM n°2023/036

Le sénat est composé de 348 sénateurs qui sont élus au suffrage universel indirect, par les élus locaux et les parlementaires, en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le dimanche 24 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Puy-de-Dôme, pour un mandat de 6 ans.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Philippe KRAEMER, Madame Annie THIBAUT, Monsieur Damien JAMOT et Madame Stéphanie MOLINIER. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Madame Régine BRUGUIERE a été désignée secrétaire.



Vu le code électoral et notamment les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397j du 30 mars 2023 aux préfets et aux maires, concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n°20230788 du Préfet du Puy-de-Dôme fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants du département du Puy-de-Dôme pour l'élection des membres du collège électoral sénatorial,

Considérant que pour la commune de Saint-Genès-Champanelle, les délégués et leurs suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que, conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 délégués suppléants,

Après installation du bureau électoral et dépôt des listes, Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. La liste « Christophe VIAL » est ainsi composée et présentée :

DELEGUES :	1-	Christophe Vial
	2-	Régine Bruguière
	3-	Éric Hayma
	4-	Cécile Birard
	5-	Bruno Pierrat
	6-	Nathalie Bonnin
	7-	François Repolt
	8-	Pascale Vieira
	9-	Jean-Pierre Malayrat
	10-	Virginie Lys
	11-	Didier Vazeille
	12-	Claire Vert
	13-	Emmanuel Pellissier
	14-	Marie Rosnet
	15-	Régis Orban



SUPPLEANTS :	16-	Nadine Martin-Choucat
	17-	Alexis Beaumont
	18-	Cécile Debord
	19-	Philippe Kraemer
	20-	Virginie Hernandez

Il est rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé à l'élection des délégués et chaque conseiller municipal a été invité à prendre part au vote. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents et représentés	27
b- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne (a-b))	27
d- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f- Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	27

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Christophe Vial	27	15	5

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, Monsieur le maire a proclamé élus délégués : Christophe Vial, Régine Bruguière, Éric Hayma, Cécile Birard, Bruno Pierrat, Nathalie Bonnin, François Repolt, Pascale Vieira, Jean-Pierre Malayrat, Virginie Lys, Didier Vazeille, Claire Vert, Emmanuel Pellissier, Marie Rosnet et Régis Orban.

Il a ensuite proclamé élus suppléants : Nadine Martin-Choucat, Alexis Beaumont, Cécile Debord, Philippe Kraemer et Virginie Hernandez.

Monsieur le maire n'a constaté aucun refus de la part des élus présents après la proclamation de leur élection. L'élection sera notifiée aux élus absents par courrier recommandé.

Le scrutin a fait l'objet d'un procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 19h30, signé en trois exemplaires, par le maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.



II. Séance du conseil municipal

Arrivée de Monsieur François REPOLT (19h30).

1. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Christophe VIAL

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023 a été envoyé aux conseillers municipaux. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Projet d'acquisition à Nadaillat - Convention de mandat avec l'EPF Auvergne

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2023/037

Monsieur François REPOLT, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, rappelle au conseil municipal le projet de réaliser dans le village de Nadaillat l'acquisition d'une grange située impasse de la Badoche, pour 135 m² au sol, ainsi que d'une parcelle située également impasse de la Badoche pour 93 m² : la commune désire faire porter par l'EPF Auvergne ces acquisitions.

Il s'agit de saisir l'opportunité de vente de ces 2 tènements, pour lequel un accord oral a été trouvé avec la propriétaire quant au prix de cession, pour procéder à terme, après démolition de la grange, à l'aménagement de quelques places de parking dans le centre du bourg de Nadaillat, où le stationnement sur l'espace public est problématique du fait de manque de places.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées CI 111 et CI 152 situées à Nadaillat.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne, après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement, prévue à la fin du mois de juin.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Genès-Champanelle ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne pour un montant de 7 000 €.



2023/

Entendu le rapport de Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Madame Virginie LYS souligne l'opportunité de l'opération pour traiter les problèmes de stationnement actuels dans le village de Nadaillat et la localisation idéale de l'emprise foncière. Monsieur Christophe VIAL précise que si la collectivité a fait preuve de réactivité sur cette acquisition, elle se donnera le temps de définir le projet, d'où la pertinence du portage de l'opération par l'EPF Auvergne.

Une fourchette de travaux a été estimée par l'EPF Auvergne, entre 25 000 € et 40 000 €, considérant que des marges de sécurité ont été prises avant la réalisation du diagnostic amiante, précise Monsieur François REPOLT. Monsieur Jacques LASSALAS fait part de son inquiétude sur l'état du mur mitoyen après la démolition du bâtiment. Monsieur François REPOLT lui répond que la remise en état du mur mitoyen a été prise en compte dans l'estimation des travaux par l'EPF Auvergne.

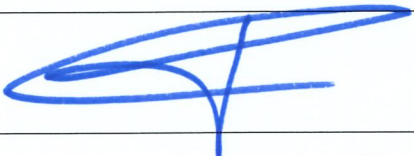

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **de valider l'opération qui consiste à acquérir une grange située dans le village de Nadaillat pour un montant de 7 000 € hors frais de notaire,**
- **de confier le portage foncier de la parcelle à l'EPF Auvergne et de valider la convention de portage annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières, ainsi que tout document afférent.**

Communications

Calendrier prévisionnel des réunions des conseils municipaux de l'année 2023 :
Mardi 4 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19h43.

Le maire	La secrétaire de séance
Christophe VIAL	Régine BRUGUIERE
	

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune <https://www.saint-genes-champanelle.fr> le 7 juillet 2023.